

MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE

INTEGRATION

Liste des agents à intégrer dans le grade d'inspecteur central
des affaires économiques
ANNEE 1991

Mohamed Taieb Nasr
Mohamed Moncef Amara

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

REGIME FORESTIER

Arrêté du ministre de l'agriculture du 30 mars 1991, portant approbation du procès-verbal de la commission régionale de délimitation de l'assiette des terrains de parcours du périmètre d'El Khaouala Zabouza du gouvernorat de Sfax à soumettre au régime forestier.

Le ministre de l'agriculture

Vu la loi n° 88-20 du 13 avril 1988, portant refonte du code forestier;

Vu le décret n° 90-1238 du 1er août 1990, fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la commission chargée de délimiter l'assiette des terrains de parcours à soumettre au régime forestier;

Vu le procès-verbal de la commission régionale de délimitation des terrains de parcours du gouvernorat de Sfax du 24 octobre 1990.

Arrête :

Article premier. — Est approuvé le procès-verbal annexé au présent arrêté et daté du 24 octobre 1990 de la commission régionale

de délimitation de l'assiette des terrains de parcours à soumettre au régime forestier situés au périmètre d'El Khaouala-Zabouza de la région «R» du Hanchir Sidi M'haddeb sis à la délégation de Graiba du gouvernorat de Sfax, destinés au parcours collectif et dont la superficie est de 3200 Ha tels qu'ils sont colorés en jaune sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le gouverneur de Sfax et le directeur général des forêts sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tunis, le 30 mars 1991

Le ministre de l'agriculture
MOULDI ZOUAOU

VU
Le Premier ministre
HAMED KAROU

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT

PERIMETRE D'INTERVENTION

Décret n° 91-465 du 23 mars 1991, portant intégration du périmètre communal de Zaghouan, dans la circonscription d'intervention de l'office national de l'assainissement.

Le Président de la République

Sur proposition du ministre de l'équipement et de l'habitat;

Vu la loi n° 74-73 du 3 août 1974, portant création de l'office national de l'assainissement (ONAS);

Vu l'avis du ministre de l'intérieur;

Vu l'avis du conseil municipal de Zaghouan réuni en date du 15 octobre 1990;

Décète :

Article premier. — Le périmètre communal de Zaghouan est intégré dans la circonscription d'intervention de l'office national de l'assainissement à partir de la publication du présent décret.

Art. 2. — Les ministres de l'intérieur et de l'équipement et de l'habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 23 mars 1991

p./e Président de la République
et par délégation
le Premier ministre
HAMED KAROU

Décret n° 91-466 du 23 mars 1991, portant intégration du périmètre communal de M'Saken, dans la circonscription d'intervention de l'office national de l'assainissement.

Le Président de la République

Sur proposition du ministre de l'équipement et de l'habitat;

Vu la loi n° 74-73 du 3 août 1974, portant création de l'office national de l'assainissement (ONAS);

Vu l'avis du ministre de l'intérieur;

Vu l'avis du conseil municipal de M'Saken réuni en date du 19 mai 1989;

Décète :

Article premier. — Le périmètre communal de M'Saken est intégré dans la circonscription d'intervention de l'office national de l'assainissement à partir de la publication du présent décret.

Art. 2. — Les ministres de l'intérieur et de l'équipement et de l'habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 23 mars 1991

p./e Président de la République
et par délégation
le Premier ministre
HAMED KAROU